



Commune de Houyet  
Rue Saint-Roch, 15  
5560 HOUYET  
www.houyet.be

Réf SPW-DPA-Recours : 10019704/EDE.mop

## PERMIS UNIQUE

### AVIS

#### Introduction d'un recours

Le Collège communal informe la population de l'introduction auprès du Gouvernement wallon **d'un recours** exercé par Maître Benoit GORS pour le compte de LUMINUS SA, Boulevard du Roi Albert II n°7 à 1210 ST-JOSSE-TEN-NOODE contre le refus de permis unique du 28 mars 2025 délivré par les fonctionnaires technique et délégué pour le parc éolien de Dinant – Yvoir d'une puissance totale maximale de 24 MW, Nationale 948, chemin vicinaux n°7, 16, 17 à 5501 LISOGNES.

Quiconque peut consulter ce recours à : **Administration communale de Houyet, rue Saint-Roch, 15 à 5560 HOUYET.**

Chaque jour ouvrable pendant les heures de service : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 9h00 à 12h00° et le Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi 21 décembre 2024, de 9h30 à 12h00 sur rendez-vous (service environnement : 082/67.69.68)

L'affichage se fera **du 23 mai 2025 au 10 juin 2025 inclus.**

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ce recours et il sera statué à son sujet conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et aux articles 20 à 26 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément aux articles 38 et 40, §5, du décret du 11 mars 1999 précité.

A Houyet, le 15 mai 2025.

Le Directeur Général

Didier FRIPIAT

Pour le Collège :



La Bourgmestre

Hélène LEBRUN